



## Règlement

Le 2<sup>e</sup> festival "7<sup>e</sup> Art du Lys" a pour objectif de faire découvrir un cinéma accessible à tous avec un minimum de moyen. Au programme projection de film dans le cadre d'un concours et de rencontres avec des professionnels et amateurs de l'image.

**Article 1 :** Le festival 7<sup>e</sup> art du Lys se déroulera le **samedi 20 juin 2009 à partir de 14h30** à Dammarie-lès-Lys à l'Espace Nino Ferrer, place Paul Bert.

**Article 2 :** L'appel à court métrage est gratuit et ouvert à toute personne ayant réalisée un court-métrage n'excédant pas 15 minutes de tournage (générique inclus). Le thème du film est libre et le budget de la réalisation ne doit pas dépasser 1000€.

**Article 3 :** Le film doit être libre de droit pour la projection lors du festival

**Article 4 :** La sélection s'effectue à partir de DVD, cassette DV ou tout format numérique.

**Article 5 :** La date limite de réception des films est fixée au **30 mars 2009** (cachet de la poste faisant foi). Tous les documents doivent être expédiés, aux frais du candidat, à l'adresse suivante:

2<sup>e</sup> Festival "7<sup>e</sup> Art du Lys", Association MATTWINS, 420 rue Henri Lours, 77190 Dammarie-lès-Lys.

Doivent apparaître clairement sur le support: nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, ainsi que le titre et la durée du film.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant à la perte, le vol ou la destruction des cassettes pendant le transport des copies, et garde un droit de réserve quant à la nature des films présentés.

**Article 6 :** Les films proposés pour le festival "7<sup>e</sup> Art du Lys" seront soumis à une sélection effectuée par le comité d'organisation du festival. Les meilleurs films seront présentés lors du festival, et récompensés par le jury.

**Article 7 :** Aucun des auteurs de film ne pourra prétendre à une rémunération pour la diffusion de son film.

**Article 8 :** Les réalisateurs doivent disposer d'une autorisation de droit de toutes les personnes qui figureront dans le film.

**Article 9 :** Tous les droits d'auteurs engendrés par la production du film devront être pris en charge par le réalisateur. Toutes les sources d'images sont autorisées à l'exception des documents soumis à des droits d'auteurs pour lesquels le réalisateur n'a pas les autorisations requises.

**Article 10 :** L'envoi d'une œuvre pour participer à cet appel à courts-métrages entraîne l'acceptation du présent règlement.

Date:

Lu et approuvé  
*Signature*